

A l'Assessorat régional de l'éducation et de la culture
Politiques de l'éducation
250, Avenue Saint-Martin-de-Corléans
AOSTE

Je soussigné/e Nom _____ Prénom _____

né/e le _____ Commune de naissance _____ Prov. _____

Commune de résidence _____

Adresse _____

_____ Code Postal _____ Téléphone _____

Code fiscal | _____ |

Domicilié/e _____ Prov. _____

Adresse _____ Code Postal _____ Téléphone _____

DEMANDE

**A PARTICIPER AU CONCOURS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES
D'ETUDES POUR SUIVRE UN STAGE INTENSIF ORGANISE DU 16 JUILLET AU 5 AOUT 2016
PAR L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES.**

DECLARE

**En vertu des dispositions visées à la loi régionale n° 19 du 6 août 2007 et averti(e) des sanctions pénales
prévues en cas de fausses attestations ou de déclarations mensongères**

- être effectivement domicilié/e en Vallée d'Aoste depuis au moins un an OUI NON
- fréquenter, au cours de l'année scolaire 2015/2016, la quatrième classe auprès de _____

_____ et avoir obtenu à l'issue du premier quadrimestre de l'année scolaire 2015/2016 les notes suivantes en français :

ECRIT _____ ORAL _____ ;

- avoir obtenu à l'issue de l'année scolaire 2014/2015 fréquentée auprès de _____ les notes suivantes :

COMMUNICATION D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

Au sens des articles 12 et 13 de la loi régionale n° 19/2007

Aux termes de l'article 13 de la loi régionale n° 19 du 6 août 2007, il est communiqué ce qui suit :

- a) **Ouverture de la procédure** : le premier jour suivant le délai de dépôt des actes de candidature, soit le 16 avril 2016 ;
- b) **Organe compétent à l'effet d'adopter l'acte final** : Région Autonome Vallée d'Aoste - Assessorat éducation et culture - Politiques de l'éducation ;
- c) **Objet de la procédure** : attribution des bourses d'études mises à disposition par la Communauté française de Belgique ;
- d) **Structure compétente** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires ;
Responsable de la procédure : le dirigeant, Danilo Riccarand ; le pouvoir de substitution en cas d'inaction est exercé par le coordinateur du Département Surintendance des écoles ;
Responsable de l'instruction : Sabrina Villot ;
- e) **Délai dans lequel la procédure doit s'achever** : trente jours à compter du 16 avril 2016, sauf en cas de suspension des délais au sens de la loi régionale n° 19/2007 ;
Mesures pouvant être appliquées en cas d'inaction de l'Administration : recours au Tribunal administratif régional dans l'année qui suit l'expiration du délai d'achèvement de la procédure ;
- f) **Bureau où les actes relatifs à la procédure peuvent être consultés** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires - 250, Avenue Saint-Martin de Corléans - 11100 - AOSTE - Téléphone 0165/275856.

**Signature pour prise de connaissance de la note d'information
"Communication d'ouverture de la procédure"**
